VILLE DE GIVET

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil Municipal du mercredi 28 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six et le mercredi vingt-huit octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, et après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Dominique HAMAIDE, Maire.

Etaient présents : Messieurs Franck GOFFETTE, Raphaël SPYT, Madame Jennifer PECHEUX, Monsieur Antoine PETROTTI, Madame Kathleen PAYON, Monsieur Gérard DELATTE, Madame Mathilde CORNET, Monsieur Belkacem MOUSSAOUI, Madame Carole AVRIL, Messieurs Frédéric CATTAN, Jérôme FRANCOIS, Madame Sandrine MACIEJEWSKI, Messieurs Claude WALLENDORFF, Grégory INFUSO, Mesdames Audrey SURAY, Coralie MACQUET.

Absents excusés : Madame Angélique WAUTOT (pouvoir à Monsieur Franck GOFFETTE), Monsieur Claude GIGON (pouvoir à Monsieur Dominique HAMAIDE), Madame Sylvie DIDIER (pouvoir à Madame Kathleen PAYON), Monsieur Messaoud BOUKHERAS, Mesdames Murielle KRANYEC (pouvoir à Monsieur Gérard DELATTE), Sabine DECOEUR (pouvoir à Madame Jennifer PECHEUX), Gaëlle TESTA, Gaëlle VAUTRIN (pouvoir à Monsieur Antoine PETROTTI), Messieurs Brahim IBOUDGHACEN (pouvoir à Monsieur Raphaël SPYT), Nicolas LONGREE (pouvoir à Madame Mathilde CORNET), Christian JORIS (pouvoir à Monsieur Claude WALLENDORFF), Madame Roseline MADDI (pouvoir à Monsieur Grégory INFUSO).

Le compte-rendu de la séance du mercredi 22 juillet 2026 est lu et approuvé à l'unanimité.

Madame Mathilde CORNET est nommée secrétaire de séance.

~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

***2026/10/80 - Antenne du Centre Intercommunal de Santé Ardenne Rives de Meuse : convention d'accueil et de mise à disposition de locaux.***

Le Maire expose que la Commune met actuellement à disposition du CISARM, à titre gratuit, des locaux ainsi que certains matériels nécessaires à l'exercice de ses activités et notamment à l'accueil et à la consultation des patients.

Cette mise à disposition a pour objectif de permettre aux patients de venir consulter un médecin généraliste, employé par le CISARM, dans le local situé au 1er étage du bâtiment communal, 12, quai des Fours à GIVET, comprenant un bureau de secrétariat avec espace d'accueil et un bureau de consultation. La convention prévoit également l'hébergement à titre gratuit du médecin assurant les permanences dans un logement communal situé 1, rue du Cygne, dans le cadre d'un contrat de prêt à usage distinct conclu avec l'intéressé.

La gratuité de cette mise à disposition se justifie par l'intérêt général qui s'y attache : le CISARM, centre de santé créé par la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, assure une mission de service public d'accès aux soins dont les Givetois sont les premiers bénéficiaires.
~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **se prononce** favorablement à la tenue des permanences du CISARM.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avoir débattu sur la prise en charge financière du coût de ces permanences, après en avoir délibéré, à la majorité [(6 contre : Messieurs Claude WALLENDORFF (avec pouvoir de Monsieur Christian JORIS), Grégory INFUSO (avec pouvoir de Madame Roseline MADDI), Mesdames Audrey SURAY et Coralie MACQUET], décide :

- **d'approuver** les termes de cette convention.

- **d'autoriser** le Maire à signer cette convention.

2026/10/81 - Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse : Contractualisation avec l'éco-organisme ALCOME pour la gestion des mégots.

Le Maire expose que dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie Territorial, la Communauté de Communes souhaite s'engager dans le dispositif proposé par ALCOME**,** l'éco-organisme agréé par l'État pour la filière de responsabilité élargie des producteurs de produits du tabac.

L'objectif de ce dispositif est de contribuer à réduire la présence des mégots jetés dans l'espace public, notamment à travers des actions de sensibilisation, la mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de collecte, ainsi qu'un soutien financier lié au nettoiement des rues et à la collecte des mégots.

La compétence de collecte des déchets étant exercée par la Communauté de Communes, mais la propreté et le nettoiement de la voie publique restant de compétence communale, il est proposé de confier à la Communauté de Communes la gestion et la signature du contrat avec ALCOME au nom de la Commune, dans un objectif de mutualisation et de cohérence à l'échelle du territoire.

Concrètement, la Communauté de Communes assurera les relations avec ALCOME, percevra les éventuels soutiens financiers, commandera les dispositifs de collecte pour les communes, mettra en œuvre les actions de sensibilisation et réalisera le bilan des actions menées. Elle s'engagera également à réaliser un état des lieux des points de concentration de mégots, à mettre en place un plan de communication et un plan de répression, ainsi qu'à assurer le suivi annuel des actions.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** le principe de contractualisation avec ALCOME et de confier à la Communauté de Communes la gestion de ce contrat au nom de la Commune**.**

- **d'autoriser** le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

2026/10/82 - Compte-rendu d'activité du Conseil de Communauté - premier semestre 2026.

Le Maire rappelle que dans le cadre de l'information des élus municipaux sur l'activité de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, le compte rendu d'activité relatif au premier semestre 2026 est présenté au Conseil Municipal.

Ce document retrace les principales actions menées par la Communauté au cours de cette période et permet aux élus de prendre connaissance des missions et des projets conduits à l'échelle intercommunale.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à la majorité [Messieurs Claude WALLENDORFF (avec pouvoir de Monsieur Christian JORIS), Grégory INFUSO (avec pouvoir de Madame Roseline MADDI), Mesdames Audrey SURAY et Coralie MACQUET refusent de donner acte au Maire] :

- **prend** acte de la communication du compte-rendu d'activité du Conseil de Communauté du premier semestre 2026.

2026/10/83 - Création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

Le Maire indique que la Ville de Givet souhaite initier les enfants à la vie citoyenne locale : écouter leurs idées, tenir compte de leurs besoins et soutenir les projets qu'ils proposeront pour améliorer leur quotidien dans la commune. L'objectif est de leur donner toute leur place à Givet et de les amener à prendre des responsabilités.

La loi permet aux communes de créer un Conseil de Jeunes (article L. 1112-23 du Code Général des Collectivités Territoriales). Ce Conseil donne des avis et fait des propositions ; les décisions restent prises par le Conseil Municipal. Il revient au Conseil Municipal de fixer sa composition et son fonctionnement : c'est l'objet de la présente délibération.

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) sera une instance permanente. Il ne dépendra pas du renouvellement du Conseil Municipal.

Composition :

Le CMJ comptera 12 jeunes élus, élèves de CM1, de CM2 et de 6ème, à parité : 6 filles et 6 garçons.

École élémentaire Charles de Gaulle
2 élèves de CM1 : 1 fille et 1 garçon
2 élèves de CM2 : 1 fille et 1 garçon

École élémentaire Saint-Hilaire
2 élèves de CM1 : 1 fille et 1 garçon
2 élèves de CM2 : 1 fille et 1 garçon

Cité scolaire Vauban
4 élèves de 6ème : 2 filles et 2 garçons

Tous les élèves des classes concernées voteront, quel que soit leur lieu de résidence. Seuls les élèves domiciliés à Givet pourront en revanche être élus : la loi l'impose pour les écoliers, et la Ville a choisi d'appliquer la même règle aux collégiens. Il n'y aura pas de « jeune maire ».

Élection et mandat :

Les jeunes conseillers seront élus pour deux ans. Pour être candidat, un enfant devra avoir l'autorisation écrite de ses parents. Si un siège se libère en cours de mandat (déménagement, démission…), il revient au candidat suivant du même établissement, du même niveau et du même sexe. S'il n'y en a pas, le siège reste vacant jusqu'à l'élection suivante. De même, s'il n'y a pas de fille ou pas de garçon candidat pour un siège, ce siège reste vide : la loi impose d'avoir autant de filles que de garçons, à un près.

Fonctionnement :

Le CMJ se réunira en séance plénière au moins deux fois par an, à la rentrée et en fin d'année scolaire, en Mairie. Ces séances seront publiques. Les jeunes travailleront en deux commissions au plus, dont les thèmes seront choisis lors de la première séance à partir de leurs programmes de campagne. Chaque commission se réunira en principe une fois par période scolaire, jamais pendant les vacances.

Le Maire présidera la séance d'installation. L'adjointe au Maire chargée de l'Enfance suivra le CMJ, avec l'appui d'un ou deux autres élus. Le Service Enfance et Affaires scolaires en assurera la coordination.

Les modalités détaillées de l'élection et du fonctionnement figurent dans le projet pédagogique, lequel comprend le règlement intérieur.

Rôle du CMJ :

Le CMJ pourra :

- faire au Maire et au Conseil Municipal des propositions sur l'aménagement de la ville et l'amélioration de la vie locale, notamment celle des jeunes ;
- mener ses propres projets ;
- être consulté par le Maire sur tout projet municipal ;
- être associé par la Ville, comme partenaire, à la réalisation de projets municipaux.

Il favorisera les échanges entre les élus et les jeunes Givetois, et informera les jeunes de la commune des projets qu'il porte.

Moyens :

Les dépenses du CMJ seront prises en charge sur le budget de la Ville. Une enveloppe réservée à ses projets sera proposée au Conseil Municipal lors du vote du budget 2027.

Calendrier :

Pour que le CMJ puisse être installé avant la fin de l'année, l'information des élèves a commencé dans les établissements fin septembre. Les candidatures pouvaient être déposées jusqu'au vendredi 16 octobre 2026. La campagne se déroulera du 2 au 6 novembre et le vote aura lieu le lundi 9 novembre 2026, après l'adoption de la présente délibération. L'installation est prévue fin novembre.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **de créer** le Conseil Municipal des Jeunes de Givet, instance consultative permanente fondée sur l'article L. 1112-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **de lui confier** les missions décrites ci-dessus : propositions au Maire et au Conseil Municipal, projets propres, consultation sur les projets municipaux, participation à leur réalisation ;

- **d'en fixer** la composition à douze sièges répartis par établissement, par niveau et par sexe, ouverts aux élèves domiciliés à Givet, sans « jeune maire » ;

- **de fixer** le mandat à deux ans, le premier scrutin au lundi 9 novembre 2026, et les règles de siège vacant et de remplacement rappelées ci-dessus ;

- **d'en arrêter** le fonctionnement : deux commissions au plus, deux séances plénières par an au moins, séance d'installation présidée par le Maire, l'Adjointe chargée de l'Enfance élue référente, coordination par le Service Enfance et Affaires scolaires ;

- **d'approuver** le projet pédagogique et le règlement intérieur ;

- **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget de la commune, l'enveloppe des projets étant fixée au budget primitif 2027 ;

- **d'autoriser** le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à la mise en place du CMJ.

2026/10/84 - Création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité.

Le Maire expose que conformément à l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, une Commission Communale pour l'Accessibilité est créée dans les communes de 5 000 habitants et plus.

Présidée par le Maire, cette commission comprend notamment des représentants de la commune, des associations ou organismes représentant les personnes en situation de handicap, des associations représentant les personnes âgées, des représentants des acteurs économiques ainsi que d'autres usagers de la commune.

La Commission Communale pour l'Accessibilité a pour missions principales :

- d'établir un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- d'analyser les conditions d'accessibilité des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de 200 mètres autour des points d'arrêt prioritaires ;
- d'établir un rapport annuel présenté au Conseil Municipal et de formuler toute proposition utile visant à améliorer l'accessibilité du cadre de vie ;
- d'être destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée concernant les établissements recevant du public situés sur le territoire communal, ainsi que des documents de suivi et des attestations d'achèvement des travaux correspondants ;
- de tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public ayant élaboré un agenda d'accessibilité programmée et celle des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées ;
- d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Le rapport annuel de la Commission est transmis au représentant de l'État dans le département, au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie, ainsi qu'aux responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le Maire préside la Commission et arrête la liste de ses membres, conformément aux dispositions de l'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales.

Afin d'assurer une représentation équilibrée des différentes sensibilités du Conseil Municipal, il est proposé qu'un élu issu de la minorité municipale participe à cette commission.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **crée** la Commission Communale pour l'Accessibilité composée de 9 membres en plus du Maire.

- **désigne** les personnes suivantes comme membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité :

 - Monsieur Dominique HAMAIDE (Président),
 - Monsieur Franck GOFFETTE,
 - Madame Angélique WAUTOT,
 - Monsieur Antoine PETROTTI
 - Monsieur Grégory INFUSO,
 - Madame Audrey SURAY,
 - Monsieur Thierry PASQUIER,
 - Madame Isadora FRICKA,
 - Madame Michelle DORIDO,
 - Monsieur Julien RICAIL.

2026/10/85 - Contrats d'assurance de la Ville de Givet : autorisation du Conseil Municipal au Maire pour signer les marchés.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de remettre en concurrence les contrats d'assurance de la Ville de Givet.

Un cahier des charges a été réalisé, avec l'aide du cabinet ACTF, pour de nouveaux marchés, qui devront prendre effet le 1er janvier 2027 pour une durée de 4 ans.

Il est rappelé la nature des différents contrats, à savoir :

Numéros du lot	Objet
1	Assurance des dommages aux biens
2	Assurance responsabilité civile
3	Assurance des véhicules à moteur
4	Protection juridique
5	Protection fonctionnelle
6	Risques statutaires

Compte-tenu des seuils des marchés publics, la procédure retenue est l'appel d'offres ouvert, par lots séparés.

Le montant global des marchés est estimé à environ 998 400 € en fonction des primes payées dans les contrats précédents ainsi que de l'inflation et, ce pour la durée choisie qui est de 4 ans, soit environ 249 600 € par an.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à la majorité [6 (contre : Messieurs Claude WALLENDORFF (avec pouvoir de Monsieur Christian JORIS), Grégory INFUSO (avec pouvoir de Madame Roselin MADDI), Mesdames Audrey SURAY et Coralie MACQUET], décide de :

- **donner délégation** au Maire pour la signature de ces marchés après réunion de la Commission d'Appel d'Offres.

2026/10/86 - Budget Ville : décision modificative n° 1.

Le Maire expose que par délibération n° 2026/04/34 du 30 avril 2026, le Conseil Municipal a procédé au vote du budget primitif du budget principal de la Ville pour l'année 2026.

Lors de ce vote, les résultats 2025 du budget annexe du Caravaning Municipal ont été repris sur le budget principal de la Ville étant donné la clôture du budget annexe du Caravaning Municipal.

En ce qui concerne le résultat de fonctionnement 2025 du budget annexe du Caravaning Municipal celui-ci a été intégré au résultat de fonctionnement 2025 du budget principal de la Ville.

Pour ce qui est des résultats d'investissement, nous avons reporté en D.001 le déficit du budget principal pour un montant de 969 845,35 € et en R.001 l'excédent d'investissement du budget annexe du caravaning pour 26 195,18 €.

Cependant, les services de la Préfecture et ceux de la Direction des Finances Publiques nous demandent de contracter ces sommes.

L'équilibre budgétaire reste respecté puisqu'il est retiré la même somme en dépenses et en recettes.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **d'autoriser** la modification des crédits repris ci-dessous

	Budget Primitif	Décision Modificative n°1	TOTAL
Dépenses			
001 - Déficit d'investissement reporté	969 845,35 €	- 26 195,18 €	943 650,17 €
Recettes			
001 - Excédent d'investissement reporté	26 195,18 €	- 26 195,18 €	0,00 €

2026/10/87 – Salon funéraire : acquisition d'un bien.

Le Maire expose que la Municipalité poursuit son projet de créer un salon funéraire.

Pour ce faire, un contact a été repris avec les gérants de la SCI Open et un terrain d'entente a été trouvé pour l'acquisition de l'ancien ALDI situé 35, route de Bon Secours.

Les gérants de la SCI Open sont favorables à vendre au prix de 190 000 €.

Pour mémoire, un crédit a été budgété à hauteur de 200 000 € pour ce projet.

Une visite sur place a été effectuée et une estimation a été faite par le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques. Cette estimation est de 153 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 15 %.

Le Maire explique que la légère différence entre le montant de l'acquisition et l'estimation du pôle d'évaluation domaniale reflète le caractère nécessaire de cette acquisition afin de répondre à un intérêt public local majeur pour les habitants de la commune. En effet, aucun salon funéraire n'est installé sur le territoire ce qui oblige les habitants à se rendre au plus près dans les communes des deux Vireux ou d'Hermeton-Sur-Meuse en Belgique toutes à au moins 10 km. De plus, il s'agit d'une opportunité foncière à saisir compte tenu de la rareté des emprises foncières disponibles. Aussi, ce bâtiment n'est pas très éloigné du centre-ville contrairement au terrain pressenti, dans un premier temps, qui pourra être vendu à la société de transports voisine désireuse d'acquérir.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à la majorité [(contre : Messieurs Claude WALLENDORFF (avec pouvoir de Monsieur Christian JORIS), Grégory INFUSO (avec pouvoir de Madame Roselin MADDI), Mesdames Audrey SURAY et Coralie MACQUET] , décide :

- **d'acquérir** la parcelle BD6 au prix de 190 000 €.

- **d'autoriser** le Maire à signer tout acte relatif à cette décision.

2026/10/89 - Délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 : complétion.

Le Maire expose que par délibération n°2026/04/13 du 15 avril 2026, le Conseil Municipal a confié au Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La délégation n° 2 autorise le Maire à fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits non fiscaux perçus au profit de la commune.

L'alinéa 2 de l'article L.2122-22 prévoit que cette délégation s'exerce « dans les limites déterminées par le Conseil Municipal ». La délibération du 15 avril 2026 l'a consentie « sans limite de montant ».

Afin de sécuriser les décisions tarifaires prises sur ce fondement, il est donc proposé de compléter la délégation n° 2 par un plafond par droit ou tarif unitaire.

Ce plafond ne concerne pas la refacturation, au coût réel, de dépenses avancées par la commune pour le compte d'un tiers (par exemple des frais de vétérinaires ou des frais facturés par un prestataire), qui ne constituent pas des tarifs mais le remboursement de sommes effectivement supportées par la Ville.

La première application de la délégation ainsi complétée portera sur les tarifs communaux de prise en charge, de garde et de transport des chiens errants ou en état de divagation, dans le cadre de la convention conclue avec l'association « La LISA » (délibération n°2024/05/34 du 16 mai 2024) et de la mise en service du chenil communal.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de modifier** l'article 2 des délégations données au Maire comme suit « fixer, dans la limite de 2 500 € par droit ou tarif unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits non fiscaux perçus au profit de la commune, des droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ; cette limite ne s'applique pas à la refacturation, au coût réel, de dépenses avancées par la commune pour le compte d'un tiers ».

2026/10/90 – Centre Socioculturel l'Alliance : approbation des comptes de l'exercice 2025.

REPORT POUR ABSENCE DE QUORUM

2026/10/91 – Centre Socioculturel l'Alliance : Centre Socioculturel l'Alliance : budget 2026

REPORT POUR ABSENCE DE QUORUM

2026/10/92 – Centre Socioculturel l'Alliance : subvention de fonctionnement 2026.

REPORT POUR ABSENCE DE QUORUM

2026/10/93 - Martial Arts Gym : subvention exceptionnelle pour participation aux charges.

Le Maire expose que la Ville a pour habitude d'apporter un soutien financier aux associations sportives pour les aider à prendre en charge certaines de leurs dépenses.

L'association Martial Arts Gym n'ayant pas pu bénéficier de créneaux suffisants dans les équipements sportifs municipaux, elle a dû louer un bâtiment pour poursuivre ses activités. Par délibération n° 2025/04/50 du 10 avril 2025, la Ville a décidé de participer au remboursement des charges liées à cette location.

Le Président de l'association a transmis les factures correspondantes, pour un montant total de 3 268,51 €, réparti comme suit :

- 2 910 € de loyers pour la période de mars à août 2026 ;
- 358,51 € d'électricité pour la période d'avril à juillet 2026.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité (M. Brahim Iboudghacen, Président de Martial Arts Gym, n'ayant pas pris part au débat ni au vote ; le pouvoir qu'il avait donné à Monsieur Raphaël SPYT n'ayant pas été utilisé pour cette délibération), :

- **accorde** à l'Association Martial Arts Gym une subvention exceptionnelle de 3 268,51 € pour participation aux charges.

2026/10/94 – Fête des Roses 2026 : subvention exceptionnelle.

Le Maire expose que la 100ème Fête des Roses a réuni, en 2026, 434 enfants : cette manifestation demeure un rendez-vous incontournable dans le calendrier des fêtes givetoises.

Par délibération n° 2026/04/45 du 30 avril 2026, le Conseil Municipal a décidé d'accorder une avance de subvention à la SEPL de 3 800 € afin de participer au financement de la Fête des Roses 2026 et de fixer le montant de la participation communale au financement des costumes à 16 € par costume. Une participation de 9 € est demandée aux familles par les écoles.

Les 4 écoles, ayant participé à la Fête des Roses 2026, ont fait parvenir en Mairie les factures relatives aux dépenses effectuées pour les costumes :

ETABLISSEMENT	NOMBRE D'ENFANTS COSTUMES	DEPENSES TOTALES (€)	DEPENSES ENFANT (€)	PARTICIPATION DES FAMILLES (€) (*)	SOLDE RESTANT A LA CHARGE DES ECOLES/ENFANT (€)
ELEMENTAIRE ST HILAIRE	107	2 024,43 €	18.92 €	963 €	9,92 €
MATERNELLE BON SECOURS	29	690,90 €	23,82 €	261 €	14,82 €
ECOLE CHARLES DE GAULLE	243	5 331,40 €	21,94 €	2 187 €	12,94 €
MATERNELLE TOUR D'AUVERGNE	55	1 658,06 €	30,15 €	495 €	21,15 €

Ainsi, il propose d'attribuer à la SEPL une subvention totale de 5 515,64 €, calculée avec un plafond de 16 € par enfant, ainsi qu'il suit. L'avance de 3 800 € votée le 30 avril 2026 venant en déduction, le solde à verser s'élève à 1 715,64 € :

ETABLISSEMENT	NOMBRE D'ENFANTS COSTUMES	COUT RESIDUEL (€)	SUBVENTION (€)
ELEMENTAIRE ST HILAIRE	107	9,92 €	1 061.44 €
MATERNELLE BON SECOURS	29	14,82 €	429,78 €
ECOLE CHARLES DE GAULLE	243	12,94 €	3 144,42 €
MATERNELLE TOUR D'AUVERGNE	55	16,00 €	880,00 €
TOTAL	**434**		**5 515,64 €**

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accorde** une subvention de 5 515,64 € à la SEPL dans le cadre de l'organisation de la Fête des Roses 2026.

2026/10/95 - Création de 10 emplois non permanents d'Adjoint d'Animation, à temps complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Le Maire expose qu'en prévision de la saison hivernale et estivale à venir, il pourrait être nécessaire de renforcer les Accueils Collectifs de Mineurs du 1er janvier 2027 au 30 juin 2027.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L332-23-2° du CGFP.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de créer** 10 emplois non permanents d'Adjoint d'Animation, à temps complet, du 1er janvier 2027 au 30 juin 2027.

- **d'autoriser** le Maire à recruter des agents contractuels, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, pour une période de 6 mois en application de l'article L332-23-2 du Code Général de la Fonction Publique.

- **de dégager** les crédits correspondants.

2026/10/96 - Création de 5 emplois non permanents d'Adjoint Administratif Territorial, à temps complet, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Le Maire expose qu'en prévision de la période hivernale et estivale à venir, il pourrait être nécessaire de renforcer les services administratifs pour la période du 1er janvier 2027 au 30 juin 2027.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L332-23-2° du CGFP.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de créer** 5 emplois non permanents d'Adjoint Administratif Territorial, à temps complet, du 1er janvier 2027 au 30 juin 2027.

- **d'autoriser** le Maire à recruter des agents contractuels, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, pour une période de 6 mois en application de l'article L332-23-2 du Code Général de la Fonction Publique.

- **de dégager** les crédits correspondants.

2026/10/97 - Création de 8 emplois non permanents d'Adjoint Technique Territorial à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Le Maire expose qu'en prévision de la période hivernale et estivale à venir, il pourrait être nécessaire de renforcer les services techniques pour la période du 1er janvier 2027 au 30 juin 2027.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L332-23-2° du CGFP.

Je vous propose de créer 8 emplois non permanents d'Adjoint Technique Territorial, à temps complet, du 1er janvier 2027 au 30 juin 2027, sachant qu'il est nécessaire, pour les besoins du service, de recruter des Agents non titulaires et de m'autoriser à dégager les crédits correspondants.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de créer** 8 emplois non permanents d'Adjoint Technique Territorial, à temps complet, du 1er janvier 2027 au 30 juin 2027.

- **d'autoriser** le Maire à recruter des agents contractuels, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, pour une période de 6 mois en application de l'article L332-23-2 du Code Général de la Fonction Publique.

- **de dégager** les crédits correspondants.

2026/10/98 - Adoption de l'enveloppe globale de la Prime de Fin d'Année 2027.

Le Maire expose que par délibération n° 2025/10/107, du 27 octobre 2025, le Conseil Municipal a reconduit l'enveloppe globale pour l'attribution de la Prime dite de Fin d'Année 2026.

Compte tenu de la décision prise par le Conseil Municipal le 27 novembre 2002, lors de l'adoption du régime indemnitaire, les primes et indemnités comme Primes de Fin d'Année, y compris celles prélevées sur cette enveloppe globale reconduite chaque année, ne font plus l'objet d'un règlement systématique unique annuel. Après une période transitoire, elle a été après le 1er juillet 2005 et avant l'adoption du Rifseep, versée mensuellement.

L'enveloppe évolue en fonction de la valeur du point d'indice qui a été gelé en 2024.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de reconduire** l'enveloppe 2026, qui était de 27 037,94 €, pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027.